



# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,  
des proches et des organismes  
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2024-00496

Le présent document constitue  
une version dénominalisée du  
rapport (sans le nom du défunt).  
Celui-ci peut être obtenu dans  
sa version originale, incluant le  
nom du défunt, sur demande  
adressée au Bureau du coroner.

Me Julie A. Blondin

<b>BUREAU DU CORONER</b>		
2024-01-16 Date de l'avis	2024-00496 N° de dossier	
<b>IDENTITÉ</b>		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
78 ans Âge	Masculin Sexe	
Sainte-Anne-des-Lacs Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>		
2024-01-16 Date du décès	Saint-Jérôme Municipalité du décès	
Hôpital de Saint-Jérôme Lieu du décès		

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ ██████████ est identifié à l'aide des renseignements contenus sur des pièces d'identification.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Selon le rapport de police, le 16 janvier 2024 vers 9 h 50, M. ██████████ pratiquait le ski alpin au Versant Avila du Sommet Saint-Sauveur où il était habitué de pratiquer ce sport. Le temps était plutôt nuageux. Après une première descente, il a emprunté la piste Laurentides qui rejoint la piste Piedmont au bas de la pente. En voulant atteindre le remonte-pente, il fait un saut impressionnant de plus de quatre mètres dans les airs, selon certains témoins.

Il a atterri lourdement sur son thorax et son épaule gauche, provoquant un enfoncement notable. Après sa chute, il n'a pas pu se relever. Des secours ont été rapidement déployés sur les lieux.

À l'arrivée des ambulanciers à 10 h, M. ██████████ avait une activité électrique sans pouls, il ne respirait pas. Il a été transporté en urgence à l'Hôpital de Saint-Jérôme où des soins ont été apportés y incluant des manœuvres de réanimation. Une grande quantité de sang et d'air s'est évacuée à travers un drain thoracique. Après plusieurs efforts de réanimation débutés sur la pente, dans l'ambulance et à l'hôpital, les manœuvres ont été cessées en milieu hospitalier par le médecin à 10 h 43. Son décès a été ensuite constaté par un médecin.

### EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe, sans prélèvement pour fins de toxicologie, a été fait le 16 janvier 2024 par le médecin de l'urgence de l'Hôpital de Saint-Jérôme.

Une autopsie virtuelle par imagerie médicale post mortem sans contraste a été faite le 16 janvier 2024 à l'Institut de cardiologie de Montréal.

Dans son rapport, le spécialiste en imagerie médicale post mortem a décrit un traumatisme craniocervical et thoracique compliqué d'un hémopneumothorax bilatéraux avec drain thoracique ainsi que d'une hémorragie médiastinale. L'examen est aussi suggestif d'une rupture de l'aorte thoracique. Aucune autre lésion contributive au décès n'a été observée.

## ANALYSE

### Histoire du skieur décédé, M. [REDACTED] :

M. [REDACTED] portait un casque (Head Visor, série R) au moment de sa chute. Il venait de l'acheter. La visière était intégrée au casque. Celui-ci était intact.

Il n'avait aucun antécédent de santé significatif pouvant causer son décès. Il était un skieur expérimenté, pratiquant ce sport depuis plusieurs années. Il portait des lunettes de prescription, mais ne les utilisaient pas pour faire du ski.

Selon son entourage, il respectait les règles et en faisait même la promotion. Quelques jours avant l'incident, il avait skié à plusieurs reprises et avait emprunté la piste Laurentides. Il s'agissait ce jour-là de sa deuxième descente du matin.

Il devait initialement descendre avec sa conjointe, mais cette dernière a reçu un appel pour rejoindre des amis et elle s'est éloignée.

M. [REDACTED] est alors parti seul sur la piste Laurentides. Sa conjointe indique, en tant que skieuse, que lorsqu'elle a voulu descendre la piste Laurentides vers 9 h 55, un pictogramme signalait que la piste était fermée. Elle n'a jamais pu retrouver son conjoint.

### Chronologie des événements

Selon la chronologie des événements faite avec les caméras de surveillance du site :

- À 8 h 26, un patrouilleur installe une affiche dans la piste Laurentides ;
- À 8 h 30, la remontée mécanique ouvre à la clientèle. Le premier skieur fait son entrée et est visible à la sortie de la piste Laurentides à 8 h 36. La vidéo montre ensuite quelques autres skieurs descendant la pente avant les incidents.
- À 9 h 14, un skieur passe à gauche de l'affiche en descendant et effectue un saut. Il s'agit du premier skieur blessé.
- À 9 h 28, un patrouilleur arrive avec un traîneau par la piste Laurentides.
- À 9 h 48, une motoneige se rend vers la piste.
- À 9 h 49, la motoneige arrive près du canon à neige. Celui-ci est alors fermé. Le nuage de neige généré par le canon disparaît.
- À 9 h 53, M. [REDACTED] descend la piste. Il passe tout juste à côté de l'affiche, à sa droite, soit en amont de celle-ci. Il effectue un saut sur le monticule de neige.
- À 9 h 54, un préposé quitte le débarcadère en motoneige avec un patrouilleur, en direction de la piste.
- À 10 h, une ambulance arrive sur les lieux.
- À 10 h 01, le préposé et un ambulancier quittent en motoneige vers la piste.

- À 10 h 04, le préposé et un deuxième ambulancier partent à leur tour en motoneige en direction de la piste.
- À 10 h 13, M. [REDACTED] est transporté en motoneige en compagnie du patrouilleur, de l'ambulancier et d'un policier.
- À 10 h 14, le deuxième ambulancier arrive au débarcadère.
- À 10 h 16, l'ambulance quitte les lieux avec M. [REDACTED] à son bord.

### **Les différentes versions des skieurs présents**

#### **Skieur seul**

Un skieur rapporte avoir vu un amoncellement de neige artificielle vers 9 h au bas de la piste Laurentides. Il décrit le lieu comme étant une fin de piste qui doit être prise avec élan pour rejoindre le remonte-pente situé plus loin.

#### **Skieuse avec un proche et une amie**

Selon la déclaration de la skieuse, le 16 janvier 2024, elle descend la piste Laurentides vers 9 h 30 en compagnie d'un proche. Les canons à neige du parc à neige sont en fonction et la visibilité est mauvaise. Les conditions de glisse sont également peu favorables. Elle aperçoit une personne au sol, assistée par d'autres. Elle s'arrête pour offrir son aide et demande s'ils ont besoin de secours ; on lui répond que oui. Elle descend donc seule chercher de l'aide pendant qu'un membre de sa famille reste sur place.

À proximité de l'entrée du chalet, elle informe un employé de la situation. Elle précise que, pour atteindre les remontées mécaniques depuis la fin de la piste Laurentides, les skieurs doivent se donner un élan, autrement ils doivent pousser comme en ski de fond.

Après 9 h 54, elle est rejointe par son proche et une amie, avant de reprendre la descente sur la piste Laurentides. Elle les avertit de garder leur droite, compte tenu de l'accident survenu plus tôt et de la présence des canons à neige. En bas de la pente, ils constatent qu'une autre personne est au sol. Le canon à neige est alors arrêté. Une employée sur place indique aux skieurs de dévier leur trajectoire vers la droite.

La skieuse affirme n'avoir vu aucune signalisation ni ruban orange de danger sur la piste Laurentides ce jour-là. D'après son expérience, lors de l'utilisation des canons à neige, des rubans, des poteaux en croix ou une affiche sont normalement installés. Le 17 janvier 2024, une pancarte jaune a été apposée sur la piste Laurentides au début de la piste et la dernière section y était clôturée.

### Amis skieurs (groupe)

Selon la déclaration d'un autre skieur, il est arrivé sur le site à 9 h, le ciel était nuageux. Ils étaient un groupe de 4 personnes. Ils font du ski depuis plusieurs années. Ce dernier se qualifie de niveau expert. Il affirme que lorsque lui et ses amis ont emprunté la piste Laurentides qu'il n'y avait rien en haut de la pente pour aviser de ce qui se passait. La visibilité était bonne à droite de la pente. Cependant vers 9 h ou 9 h 15 au bas de la piste Laurentides, il y avait un amoncellement de neige causé par l'accumulation de neige artificielle. L'un de ses amis skieurs a réalisé au dernier moment qu'il y avait une « bosse blanche sur blanc » quand il a vu quelqu'un qui est mal tombé.

### Skieur et son ami

Un skieur mentionne être arrivé sur le site avec son ami vers 9 h 30. Il indique que les conditions étaient belles, mais que la visibilité était limitée : il ne voyait pas le village de Saint-Sauveur et une fine neige tombait. Il dit avoir emprunté la piste Laurentides, où il n'y avait, selon lui, aucune indication et les canons à neige ne semblaient pas en fonction.

Il se trouvait devant son ami lors de la descente. Il précise que la visibilité était réduite, notamment dans le dernier versant, où les skieurs doivent se donner un élan pour ne pas avoir à faire du « ski de fond » afin de rejoindre les remontées mécaniques.

À la toute dernière seconde, il a aperçu la butte de neige, qui n'était précédée d'aucun avertissement. Il a fait signe à son ami de passer plus à droite. Le canon à neige près de la butte n'était pas en fonction. Il indique avoir évité de justesse la butte, qu'il qualifie d'imposante. Il a ensuite aperçu un homme au sol, entouré de trois personnes. Il conclut avoir trouvé la situation dangereuse et mal signalée.

Quant à l'ami il indique que la journée du 16 janvier 2024 la visibilité générale était très mauvaise et hé qu'il y avait une faible luminosité ce qui lui a fait utiliser une lentille pour du ski de soirée pour lui permettre une meilleure vision. Il a pris la dernière partie de la piste Laurentides pour prendre de la vitesse du côté gauche de la piste afin de se rendre aux remonte-pentes sans effort. Il a alors vu une personne devant lui s'envoler. Il a bifurqué à droite et il a vu la butte de neige ensuite. Sans cela il ne l'aurait jamais vu.

### Skieur blessé

Les policiers ont rencontré à l'Hôpital de Saint-Jérôme le skieur qui s'est blessé le même jour et sur la même butte que M. [REDACTED]. Il se décrit comme un skieur d'expérience de niveau intermédiaire, respectueux des règlements, venu skier pour le plaisir.

Il explique s'être présenté au Versant Avila le lundi 15 janvier 2024, où il a effectué de 5 à 6 descentes sur la piste Laurentides, laquelle était alors dégagée, sans module de neige.

Le 16 janvier 2024, en arrivant au stationnement et en empruntant le remonte-pente, il constate que les canons à neige de la piste Laurentides sont en fonction, ce qui réduit la visibilité. Il commence la journée par quatre descentes sur la piste Jack Rabbit, puis décide de prendre la piste Laurentides.

Il remarque alors que le jet de neige du canon monte en hauteur et redescend vers la droite de la piste. Il décide de rester près des canons, où la visibilité est, selon lui, meilleure. À mi-parcours, après quelques virages en slalom, il constate que le bas de la piste, près de la

zone d'entonnoir est difficilement visible. Une pancarte semble être en place, mais elle est partiellement recouverte de neige.

Ne pouvant remonter, il s'engage dans la pente avec un élan modéré. Sans aucun avertissement, il aperçoit subitement une butte devant lui. N'étant pas préparé, il entre violemment en contact avec celle-ci. Il se blesse à la main droite, au visage, aux dents et au corps. Il dit avoir rebondi dans les airs avant de chuter lourdement sur la piste, où son fémur s'est fracturé.

Il appelle à l'aide et attend plusieurs minutes avant qu'un autre skieur ne réalise sa situation et alerte les premiers intervenants. Alors qu'il attendait l'arrivée de l'ambulance, il entend sur les ondes radio qu'un autre événement vient de survenir. Il aurait insisté à plusieurs reprises pour qu'on ferme la piste. Il considère que la situation était dangereuse et que la fermeture de la piste s'imposait.

### **Les différentes déclarations du personnel du Sommet Saint-Sauveur**

#### **Employé du canon à neige**

Un employé de la station indique que le 16 janvier 2024 vers 9 h 50, il s'est rendu pour fermer un canon à neige qui pouvait nuire à la visibilité, malgré la présence d'une pancarte d'enneigement. Alors qu'il procédait à cette fermeture, il observe un skieur effectuer un saut hors contrôle sur la butte de neige. Selon lui, le skieur n'a probablement pas vu la butte. Le saut était d'environ quatre mètres en hauteur. Il a atterri en semi-rotation sur le haut du dos. Le témoin a tenu la tête de la victime pendant qu'un intervenant entamait un massage cardiaque.

#### **Patrouilleuse no 1**

La journée du 16 janvier 2024, elle occupait la fonction de patrouilleuse. Elle a entendu l'appel d'urgence concernant M. [REDACTÉ] alors qu'elle était à la cafétéria du Versant Avila. Elle est allée chercher l'équipement et l'a apporté à un collègue patrouilleur. Elle décrit la piste Laurentides comme ayant une bonne visibilité. La neige y était belle elle a vu la butte en question à plus ou moins 150 mètres. Elle indique qu'il y avait une pancarte en place.

#### **Patrouilleur no 2**

Il déclare qu'il travaillait le 16 janvier 2024 et qu'il avait le secteur de patrouille Versant Avila avec un collègue. Il était sous la supervision d'un chef d'équipe avant l'ouverture au public. Il a descendu la piste Laurentides et il a croisé son chef d'équipe qui lui a demandé de prendre une pancarte d'avis des canons à neige actif. Il a considéré que la piste Laurentides était sécuritaire et que la visibilité était bonne à 75 % sur la piste. Néanmoins, il a observé que le jet des canons de la piste Piedmont passait par-dessus la piste Laurentides.

Il précise que dans l'hypothèse où il aurait constaté une problématique qu'il pouvait utiliser plusieurs méthodes après discussion avec son chef d'équipe.

Lors du premier accident, il a rejoint un collègue avec l'équipement de secours. En descendant la piste Laurentides, il a constaté que la visibilité était similaire à celle du matin. Il a demandé à son chef de fermer le canon à neige. Il croit que la cause de l'accident est l'accumulation de neige et la vitesse du skieur. Il a demandé la fermeture du canon pour éviter l'accumulation d'autres neiges pour qu'il n'y ait pas d'autre accident.

### **Patrouilleur no 3**

Le 16 janvier 2024, il était en fonction dans le secteur Versant Avila avec un collègue. Les conditions étaient belles et les canons à neige de la piste Piedmont étaient en fonction. Il a entendu leur chef dire à son collègue par radio de prendre la pancarte neige pour la piste Laurentides. Il a reçu un premier appel alors qu'il se trouvait en haut de la montagne avec un collègue et il a alors pris la pente Laurentides. Selon lui, la vision était bonne et dans la dernière courbe, il voyait la pancarte et la butte de neige plus loin. Il a vu un homme debout et un autre au sol. Le premier skieur était conscient et lui parlait. Il lui a indiqué avoir passé à gauche de la pancarte et qu'il a pris de la vitesse pour atteindre plus facilement les chaises et qu'il est entré dans le monticule.

### **Chef de service santé-sécurité gestion de risques**

Il indique que l'enneigement spécifique de la piste Laurentides a débuté en novembre et s'est poursuivi jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon le plan d'enneigement.

Il y a eu 243 descentes dans le secteur de la piste Laurentides selon le rapport automatique des passages aux portions électroniques du remonte-pente concerné le matin de l'incident de l'ouverture à 10 h.

Il a calculé la vitesse des skieurs à plus ou moins 42 km/heure.

### **Chef d'équipe de la neige**

Le 16 janvier 2024, il est venu en aide aux patrouilleurs pour un premier appel d'homme blessé. Il était dans le stationnement et a vu M. [REDACTED] faire un saut à plus ou moins 5 mètres dans les airs et qui ne s'est pas relevé.

### **Équipe de la neige**

Le 16 janvier 2024 vers 9 h 50, il a été fermé un canon à neige qui pouvait déranger la visibilité malgré la pancarte d'enneigement en cours. Il a fermé le canon à neige et un skieur a fait un saut hors contrôle sur l'amoncellement de neige qu'il n'avait probablement pas vu. Il estime ce saut à plus ou moins 5 mètres dans les airs et sur une distance de plus ou moins 10 mètres.

### **Directeur des opérations**

Il a une grande expérience dans la fabrication de neige pour le centre de ski. Il a un diplôme en génie mécanique. Il est directeur aux opérations depuis un an. Il n'a pas remarqué d'anomalie sur le canon à neige. Le canon à neige était muni d'un grand jet une forme de V de grande portée et pouvait propulser la neige sur une grande distance pour favoriser l'accumulation d'une butte pour la distribuer ensuite. Le canon à neige était situé sur la piste Piedmont et il prend environ trois minutes pour l'arrêter.

## **Facteurs**

La journée de l'incident, le temps était nuageux et il n'était pas facile de voir la délimitation de la neige.

Un autre skieur blessé rapporte avoir fait une mauvaise chute le 16 janvier 2024 à 9 h 14. Il faisait une descente de la journée sur la piste Laurentides et en bas de la pente, il s'est dit surpris par un monticule de neige produite par la production d'un canon à neige en fonction.

Il s'est écoulé une trentaine de minutes avant que le canon à neige soit fermé après cet incident.

À 9 h 49, un employé a fermé le canon à neige. À ce moment, cet employé a vu, M. [REDACTED] faire un saut moins de trois minutes plus tard.

Il existait une pancarte de signalisation quelques mètres avant le monticule, mais la visibilité était réduite ou elle passait inaperçue par les skieurs qui y circulent à une vitesse moyenne de 30 km/h. Certains skieurs indiquent qu'il n'y avait pas de signalisation en haut de la pente.

Selon la synthèse des témoignages des skieurs, ils ont tous vu un amoncellement de neige au bas de la piste entre 9 h et 9 h 30.

À 9 h 30, la visibilité dans ce secteur est rapportée mauvaise alors que le canon à neige fonctionne. La signalisation n'a pas été très remarquée par les skieurs. De plus, l'un d'eux mentionne que la pancarte dans la piste était ensevelie de neige vers 9 h 30.

Les patrouilleurs ont noté que ce secteur pouvait comporter une visibilité moindre et la présence d'un amoncellement de neige, mais qui n'était pas dans la ligne direct des skieurs.

La problématique se situe au niveau de la visibilité de cet amoncellement de neige et des mesures d'avertissement aux skieurs pour l'éviter.

## **Les rapports d'accidents**

Un premier rapport d'accident a été transmis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il fait état d'un accident survenu à 9 h 14 impliquant un autre skieur. Celui-ci aurait contourné le canon à neige par la gauche ainsi qu'un écriteau, avant d'entrer en contact avec un monticule de neige. Une ambulance a été demandée.

Un second rapport d'accident a été rédigé concernant un incident survenu à 9 h 55. Il y est mentionné que M. [REDACTED] circulait à une vitesse élevée. Les conditions météorologiques indiquées sont un ciel nuageux, l'absence de vent, une neige mouillée, une température variante entre -1 °C et -10 °C, une visibilité réduite et une lumière naturelle. Il portait des lunettes de ski et un casque. Selon un témoin, M. [REDACTED] aurait sauté le monticule de neige et se trouvait sur le dos lorsqu'il a été retrouvé.

## Enquête policière

Une enquête policière a été effectuée par l'équipe des enquêtes de la MRC des Pays-d'En-Haut.

Le 16 janvier 2024, le Versant Avila est en opération et offre des activités de ski pour les membres et le public. La station ouvre à 8 h 30. Entre 8 h 30 et 10 h, les programmes d'opération enregistrent le passage de 523 membres avec leur passe ainsi que 15 entrées de billets achetés. Le premier skieur effectue une descente sur la piste Laurentides. En bas de la pente, il est surpris par la présence d'une butte de neige formée par la production d'un canon à neige en fonction depuis environ 12 heures, ce qui le fait chuter au sol et lui cause des blessures importantes.

Le deuxième skieur, M. [REDACTÉ] effectue sa deuxième descente de la journée, cette fois sur la piste Laurentides. En bas de la pente, il ne remarque pas la présence d'une butte de neige, ce qui provoque un saut et une chute violente au sol. Il subit des blessures importantes et perd connaissance à 9 h 53. Les patrouilleurs interviennent rapidement et l'évacuent afin de le remettre aux ambulanciers, qui le transportent en priorité vers l'Hôpital de Saint-Jérôme. Des manœuvres de réanimation sont entreprises par les premiers intervenants, mais son décès est constaté à 10 h 43. Plus tôt ce matin-là, lors de sa première descente, M. [REDACTÉ] avait emprunté la piste Jack Rabbit avec sa conjointe, avant de décider de faire ensuite la piste Laurentides.

L'accident de M. [REDACTÉ] est survenu alors qu'il se trouvait seul sur la piste. Un opérateur responsable de l'enneigement a toutefois été témoin de sa chute et a immédiatement avisé les patrouilleurs pour qu'ils interviennent en urgence.

Lors de cette enquête, plusieurs témoins présents sur place ont été rencontrés avec l'assistance des policiers. L'ensemble des skieurs ont indiqué que la butte, soit l'amoncellement de neige au bas de la pente, n'était pas clairement visible ni la signalisation.

Du côté des patrouilleurs, leurs interventions et observations présentent aussi des points communs. Tous affirment qu'il n'y avait pas de trace de collision avec un autre skieur ou un objet. Ils confirment avoir constaté un amas de neige dans le bas de la piste, issu des opérations de fabrication de neige.

Une estimation de la vitesse a été faite par un policier de la Sûreté du Québec, de division de l'expertise en véhicules et collisions.

Il a préparé une analyse de reconstitution de vitesse des deux skieurs ayant eu un accident. Cette analyse est une approximation.

En somme, cette analyse de vitesse montre que le skieur ayant fait une chute la première fois circule à environ 31 km/heure et que la vitesse du second skieur, soit celle de M. [REDACTÉ] était d'environ 38 km/heure.

## Scène

Les deux accidents sont survenus au même endroit et ont été causés par le même amoncellement de neige.

Selon les démarches d'enquête, l'accident s'est produit au bas de la piste Laurentides, à la jonction avec la piste Piedmont.

L'endroit a été fermé par la suite et sécurisé.

Lors des opérations d'enneigement, le skieur blessé aurait eu de la difficulté à bien voir la piste en raison de la neige en suspension dans l'air. Quant à M. [REDACTÉ] le canon à neige venait tout juste d'être arrêté, mais la neige pouvait encore être en suspension. Il n'a pas vu la butte de neige et circulait à environ 38 km/h.

Selon la déclaration d'un patrouilleur, une partie de la piste Laurentides avait une moins bonne visibilité.

En effet, il précise que le canon à neige de la piste Piedmont passait par-dessus la piste Laurentides. Le canon à neige avait projeté la neige à une bonne distance sur cette piste.

Il a installé la pancarte d'activités de neige à la sortie du tournant avant la dernière descente où la visibilité était moins bonne de manière à permettre aux skieurs de manœuvrer pour prendre la meilleure trajectoire.

La visibilité de la signalisation dans ce secteur n'était pas optimale si l'on se fie aux déclarations des skieurs.

Les patrouilleurs se sont concentrés sur le premier blessé, mais pendant ce temps la sécurisation de la butte de neige n'a pu se faire. Le canon à neige a été arrêté trente minutes après le premier incident de ski et à peine trois minutes plus tard, il y avait un second accident fatal.

## Mesures de sécurité mises en place après l'incident

À la suite des deux incidents, le coroner a demandé que des mesures soient prises pour sécuriser les lieux. Certaines pistes ont été fermées afin d'éviter que d'autres incidents ne surviennent. L'endroit a été balisé et des bambous ont été installés. Les sommets Saint-Sauveur ont offert une grande collaboration à cet effet et tout au long de l'investigation.

## Un cadre normatif

L'activité est régie par le *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin*, chapitre-3.1, r.10<sup>1</sup>.

L'article 18 de ce règlement indique que la présence de canons à neige amovible ou en opération sur une piste de ski alpin doit être signalé au début de la piste et sur la piste immédiatement en amont des canons à neige au moyen d'un pictogramme.

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec. (2024). *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin* (chapitre S-3.1, r. 10). LégisQuébec. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-3.1.%20r.%2010>

La dimension du pictogramme y est précisée. Il est de 30 cm x 30 cm. Il a un cadre noir sur fond jaune. Il est de la grandeur d'une signalisation routière.

Selon ce que nous avait obtenu comme information, la seule obligation était d'avoir deux pictogrammes sur la pente de ski. La présence de canons à neige amovibles ou en opération doit être signalée au début de la piste et sur la piste en amont des canons à neige (pictogramme 272 de l'annexe 1).

Le skieur alpin doit aussi respecter le *Code de conduite en montagne*.

Le *Guide des bonnes pratiques pour l'enneigement des pistes de ski*<sup>2</sup>, prévoit qu'un plan d'enneigement doit être fait et être partagé et communiqué avec l'équipe responsable du déneigement, l'équipe responsable du damage et de l'entretien des pistes, le service de la patrouille qui a la responsabilité d'ouvrir et de fermer les pistes selon leurs conditions.

Selon l'Association des stations de ski du Québec, certaines bonnes pratiques en matière de sécurité sont énoncées dans ce guide. Chaque exploitant doit toutefois collaborer avec des organisations autorisées pour la certification des patrouilleurs, puis s'assurer de la sécurité des pistes.

Les patrouilleurs évaluent la sécurité des pistes et s'ils constatent des problématiques, ils en avisent le chef d'équipe.

Il est utile de mentionner qu'une bonne pratique est aussi de tenir compte des zones d'affluence et des habitudes des skieurs en montagne lors des opérations de déneigement et de bien les informer de la présence des canons à neige en fonction.

*Le plan doit également tenir compte des circuits en montagne, c'est-à-dire comment se déplacent les skieurs sur la montagne, quels sont les passages les plus utilisés par ces derniers, endroits où il faudra intervenir davantage. Il en va de même pour les différents liens entre les bâtiments et les remontées, où il y a nécessairement beaucoup d'affluence*<sup>3</sup>.

Il existe donc une exigence réglementaire de mettre une signalisation au début de la piste et en amont de la piste<sup>4</sup>.

Selon des informations obtenues auprès de l'Institut national de secourisme du Québec Inc. dans le cadre de cette investigation, le nombre d'accidents liés à une mauvaise visibilité est en augmentation depuis quelques années.

Il est nécessaire d'améliorer la visibilité de la signalisation lors des opérations d'enneigement. Une signalisation plus claire, plus visible et normalisée (pancartes, rubans, balises, etc.) doit être mise en place afin de mieux informer les skieurs des risques potentiels.

<sup>2</sup> Association des stations de ski du Québec. (2023). *Guide des bonnes pratiques pour l'enneigement des pistes de ski*. <https://maneige.ski/wp-content/uploads/2023/10/Guide-des-bonnes-pratiques-pour-l'enneigement-des-stations-de-ski.pdf>

<sup>3</sup> Ibid, p.16

<sup>4</sup> 18, La présence de canons à neige amovibles ou en opération sur une piste de ski alpin doit être signalée au début de la piste et sur la piste, immédiatement en amont des canons à neige, au moyen du pictogramme 272 prévu à l'annexe 1. **Gouvernement du Québec**. (2024). *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin* (chapitre S-3.1, r. 10). LégisQuébec. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-3.1.%20r.%2010>

C'est pourquoi les pratiques de sécurité en la matière devraient être révisées. De plus, la fermeture, notamment pour les pistes qui ne comportent pas de canons à neige, pendant les opérations d'enneigement pourrait être envisagée temporairement afin de maximiser la sécurité des skieurs lorsqu'il y a une problématique de visibilité.

Afin de protéger la vie humaine, il est nécessaire de formuler des recommandations, dont j'ai eu l'opportunité de discuter.

## CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] est décédé d'un traumatisme craniocervical et thoracique lors d'un accident en skis.

Il s'agit d'un décès accidentel.

## RECOMMANDATIONS

Je recommande que le **ministère de l'Éducation** :

**[R-1]** Revoit et mette à jour le *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin*, notamment mais non limitativement, en ce qui a trait à la visibilité de la signalisation lors des activités d'enneigement.

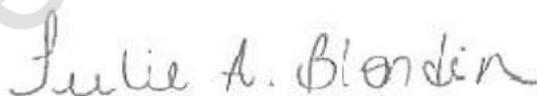
Je recommande que l'**Association des stations de ski du Québec**, en sollicitant la **collaboration du ministère de l'Éducation** :

**[R-2]** Forme un Comité d'experts qui se réunira dans les meilleurs délais, en incluant les exploitants de ski et les organismes de patrouille, afin de revoir le Guide des bonnes pratiques pour l'enneigement des pistes de ski et ajouter des mesures de sécurité sur les pentes, le cas échéant;

**[R-3]** Veille à ce que soit déployés des efforts de sensibilisation supplémentaires auprès des exploitants de pentes ski du Québec, en mettant l'accent sur les mesures de sécurité sur les pentes.

---

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 15 juillet 2025.



Me Julie A. Blondin, coroner